



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
122/2024	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MARSILLY	16/05/2024	224

- Sur la chaussée / sur trottoir
- Sur emplacements de stationnement**

Nature de l'Autorisation : **Neutralisation de 2 places de stationnement**

Nature des travaux : **Travaux d'entretien / taille végétation**

Lieu : **Immeuble 7 rue Marsilly**

Entreprise : **ESPACE VERTICAL SAS – Alexis RICHARD, tél : 03.84.90.10.50.**

Bénéficiaire : **DOMIAL**

Date de validité : **Du 20 au 23 mai 2024**

Thann, le 16 mai 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée, au moins 48 heures avant les travaux, par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage de nuit (23h-5h) toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- Espace Vertical – travaux@espacevertical.fr
- Service Technique
- Police municipale
- Archives